

Dans le département de l'Aveyron, il n'y a qu'un seul collège par secteur (à l'exception de la commune de La Bastide Solages – cf. § 5-1 point 3). Les secteurs sont définis par le Conseil départemental de l'Aveyron.



Le Conseil départemental de l'Aveyron a la compétence sur la sectorisation des collèges publics,

Le collège de secteur peut être consulté sur le site de la DSDEN Aveyron : (Annexe 8 et Annexe 8a du guide - [lien](https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222) (https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222))



Le collège de secteur NE PEUT, EN AUCUN CAS, être déterminé en fonction :

- De l'école fréquentée ;
- Du lieu de travail des parents ;
- D'un collège à mi-chemin entre la résidence du père et de la mère ;
- D'autres membres de la famille que les responsables légaux.



TRANSPORTS :

Les modalités de prise en charge du transport scolaire relèvent uniquement, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la compétence de la Région Occitanie.

Consultable sur le lien suivant : <https://www.laregion.fr/transports-aveyron-scolaire>

En conséquence, un avis favorable de l'IA-DASEN à une demande de dérogation, n'entraîne pas forcément la prise en charge du transport scolaire par la Région Occitanie.

5-1 Les élèves résidant en Aveyron dont le collège de secteur se situe dans le Lot (46) ou le Tarn (81)

Dans le cadre d'accords départementaux, un collège de secteur peut se situer dans un département limitrophe.

Accords départementaux :

1. **NOUVEAUTE** : Les élèves domiciliés dans les communes aveyronnaises suivantes sont sectorisés dans le **Lot** (Cf. délibération du Conseil départemental du Lot le 09/05/2023)

Communes de résidence :	Etablissements publics de secteur :
Ambeyrac	Collège Georges Pompidou
Saujac	226 avenue Georges Pompidou 46160 Cajarc

2. Les élèves domiciliés dans les communes aveyronnaises suivantes sont sectorisés dans le **Tarn** :

Communes de résidence :	Etablissements publics de secteur :
Montfranc	Collège du Montalet
Plaisance	Rue de la Balme 81230 - Lacaune

3. Les élèves domiciliés dans les communes aveyronnaises suivantes ont une double sectorisation dans l'**Aveyron** ou dans le **Tarn**

Communes de résidence :	Etablissements publics de secteur :	
La Bastide Solage	Collège Célestin Sourèzes 11 rue du docteur Ferral 12170 Réquista	Collège du Montalet Rue de la Balme 81230 - Lacaune

Dans l'application AFFELNET 6, la directrice, le directeur pourront saisir le collège de Montalet (81).





5-2 Les élèves scolarisés en Aveyron dont le domicile est limitrophe au département

En dehors de ces accords départementaux, les élèves scolarisés dans l'Aveyron, dont le domicile est frontalier à l'Aveyron et souhaitant, pour leur entrée en classe de 6^{ème} :

RESTER SCOLARISES dans l'Aveyron :	QUITTER l'Aveyron pour une scolarisation dans leur département de résidence :
<p>Les familles doivent adresser à la DSDEN de l'Aveyron une <u>Demande de dérogation (fiche de liaison volet 2)</u> (Modalités Cf. fiche 7 « assouplissement de la carte scolaire »)</p> <ul style="list-style-type: none">soit par voie postale,soit par courriel : ia12-deme2@ac-toulouse.fr <p><u>entre le lundi 04 mars 2024</u> <u>et le vendredi 26 avril 2024 au plus tard</u></p>	<p>Les familles doivent transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none">soit au service en charge de la campagne Affelnet 6 du département concerné (voir son calendrier et sa procédure) les fiches de liaison : volets 1 (ou volets 1 bis) et 2 dûment complétés signés par les représentants légaux, avec les justificatifs.soit par voie postale ou par courriel au service DEME 2 (ia12-deme2@ac-toulouse.fr) qui adressera les documents au département concerné.

5-3 Les élèves arrivant d'un autre département

Les élèves souhaitant entrer dans le département de l'Aveyron, doivent adresser, **entre le lundi 04 mars 2024 et le jeudi 23 mai 2024 au plus tard**, à la DSDEN de l'Aveyron au service DEME 2, soit par voie postale, soit par courriel, les éléments suivants :

Demande collège secteur	Demande de dérogation (Cf. Fiche 7 – Assouplissement de la carte scolaire)
<ul style="list-style-type: none">Fiche de liaison Volet 1 ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = état civil + coordonnées familleFiche de liaison Volet 2 = choix de scolarisation <p> Cocher « OUI » à la question</p> <p>« <i>Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur</i> ».</p> <ul style="list-style-type: none">le justificatif de domicile au nom des parents dans l'<u>Aveyron</u>,la copie du livret de famille	<ul style="list-style-type: none">Fiche de liaison Volet 1 ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = état civil + coordonnées familleFiche de liaison Volet 2 = choix de scolarisation <p> Cocher « NON » à la question :</p> <p>« <i>Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur</i> »</p> <p> Renseigné la cartouche F du volet 2 (choix de l'établissement) - voir Modalités cf. fiche 7 « Assouplissement de la carte scolaire »</p> <ul style="list-style-type: none">le justificatif de domicile au nom des parents dans l'<u>Aveyron</u>la copie du livret de famille <p> Cette demande de dérogation est soumise à l'avis de madame l'IA-DASEN :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Avis défavorable = affectation dans le collège de secteur,➤ Avis favorable = affectation dans le collège demandé en dérogation



EN DEHORS DE LA CAMPAGNE AFFELNET 6 (CF. FICHE 1 CALENDRIER), TOUTE DEMANDE D'AFFECTATION (SECTEUR OU DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE), POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024, SERA TRAITEE A PARTIR DU MOIS DE JUILLET 2024.